



L'an deux mille vingt cinq, le quatre septembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

**Délégués titulaires**

**Délégués suppléants**

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ADROIT	Sophie	Absent( e)
AUBOURG	Patrick	Présent		AMIEL	Armonie	Absent( e)
AUGER-TRETON	Brigitte	Absente		ANDRIEU	Rémi	Absent( e)
AUTHA	Sandrine	Absente		ARKI	Karine	Absent( e)
BEGARDS	Michel	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent( e)
BENNES	Richard	Absent		BAHURET	Gisèle	Absent( e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent( e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent( e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BERRO	Jean Christophe	Absent( e)
BOUSCATÉL	Camille	Présent		BLANCHON	Alix	Présente
BOUSQUET	Daniel	Présent		BONNEFOY	Magali	Absent( e)
CASTAGNÉ	Didier	Présent		BOYER	Michel	Absent( e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BRUNET	Magalie	Absent( e)
CESCATO	Francis	Présent		CALMET	Nelly	Absent( e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		CAMINADE	Christian	Présent
CLARY	Camille	Présente		CAMPOS	Pascal	Absent( e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CARLIER	Thierry	Absent( e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent( e)
CREPY	Fabrice	Présent		CARRIEROU	Elian	Absent( e)
DAMIEN	Mélanie	Présente		CLOAREC	Françoise	Absent( e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Absente		CODECCO	Serge	Présent
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CORDIEZ	Serge	Absent( e)
DELHON	Jacques	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent( e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COURNEDE	Magali	Absent( e)
DOUZE	Maarten	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent( e)
FABRE	Christian	Absent-Excusé		CREBASSA	Pascale	Absent( e)
FABRE	Danièle	Présente	Pouvoir de PUJOL Francis	DE VILLELE	Philippe	Absent( e)
FERRAN	Franck	Présent		DISS	Laurent	Absent( e)
FONTES	Gérard	Présent		DURAND	Marc	Absent( e)
FOURNIER	Damien	Absent		FABRE	Elodie	Présente
GELIS	Guillaume	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odetta	Absent( e)
GIRAULT	Katherine	Présente	Pouvoir de PORTES Pierre	FEZZANI	Khaled	Absent( e)
GIRONIS	Julien	Absent		FIGNES	Jean-Claude	Absent( e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent( e)
GRECARD	Stéphanie	Absent		HERAILH	Pierre	Absent( e)
GUY	Philippe	Absent-excuse		HOURQUET	Laurent	Absent( e)
ISMAN	Rémy	Absent		IMART	Jean Luc	Absent( e)
LACROUX	Evelyne	Présente		JONQUIERES	Vincent	Absent( e)
LAGOUTTE	Jean	Absent		LAPASSAT	Jean Luc	Absent( e)
LARROQUE	Laurence	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent( e)
LAURENS	Lucienne	Absente-excuse		LEROUX	Sophie	Absent( e)
LAURENT	Anne	Absente		LUMEAU	Grégoire	Absent( e)
LUCENA	François	Présent		MAGNIN	Gérard	Absent( e)
LUX	Pierre	Présent		MARTY	Francis	Absent( e)
MARIOJOULS	Roselyne	Présente		MAUREL	Danièle	Absent( e)
MARTORELL	Didier	Absent		MERLIO	Gwenaél	Absent( e)
NAVARRO	Karine	Présente		METCHE	Marie-José	Absent( e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MILHAVET	Marie Line	Absent( e)
PAPIN	Florence	Présente		MISSEY	Jean-Paul	Absent( e)
PASTRE	Marie	Absente		MONTAGNE	Patrick	Absent( e)
PORTA	Raymond	Absent		MOULIN	Dominique	Absent( e)
PORTES	Pierre	Procuration à GIRAULT Katherine		NGAI	Jeffrey	Absent( e)
POUYANNE	Christophe	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent( e)
PUJOL	Francis	Procuration à FABRE Danièle		OULES	Nicole	Absent( e)
RAVET	Marc	Présent		PADIÉ	Yannick	Absent( e)
REUSSER	Isabelle	Absente		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent( e)
REY	Mickaël	Absent		POUX	Emmanuel	Absent( e)
RIBAUT	Jean-Paul	Présent		PRADELLES	Vincent	Absent( e)
ROUANET	Evelyne	Présente		RAYE	Michèle	Absent( e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Présente		REGIS	Lionel	Absent( e)
ROUGIER	Thierry	Absent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent( e)
ROUQUET	Serge	Absent		ROUQUET	Jérémy	Absent( e)
SAURAT	Thierry	Présent		ROUX	Stéphane	Absent( e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent( e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURET	Jérôme	Absent( e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent		SICARD	Didier	Absent( e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent( e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TERRAT	Emmanuelle	Absent( e)
VERNIER	Jean Claude	Absent-excuse		VIGNA	Lionel	Absent( e)
VIALADE	Reine	Présente		VIRVES	Pierre	Absent( e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent( e)

Nombre de délégués titulaires présents : 37

Nombre de délégués suppléants présents : 4

Nombre de procurations : 2

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

**Objet : Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029**

La Présidente informe le Conseil Syndical que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

La Présidente indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

La Présidente propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :  
Choix n° 3. Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100 %.

Garanties	Taux au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Décès	0.22%
Accident et maladie imputable au service	3.82%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.71%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.57%
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>7.32%</b>

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.  
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

La Présidente précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

La Présidente indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, uniquement pour les risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

**Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité des voix :**

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment et uniquement pour la gestion des agents CNRACL ;
- d'autoriser La Présidente à signer la convention de service pour les agents CNRACL;
- de ne pas souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- d'autoriser La Présidente à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Acte rendu exécutoire après  
son envoi en Préfecture le :  
09 septembre 2025

Fait à Revel, le 08 septembre 2025,

**La Présidente**

Evelyne ROUANET

